



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce extracommunautaire

Question écrite n° 6535

Texte de la question

M. Jean-Pierre Baeumler appelle une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la demande de réexamen des mesures antidumping applicables aux importations de chlorure de potassium originaire de Russie, de Biélorussie et d'Ukraine. Ces mesures, valables pour cinq ans, avaient permis de mettre fin aux pratiques de dumping constatées depuis plusieurs années. A peine plus d'un an après leur instauration, la Commission européenne (CE), saisie de réexamen intermédiaire par l'International Potash Company (IPC) représentant les producteurs des trois pays de la CEI cités ci-dessus, a décidé, dans un avis publié au JOCE du 5 août 1995, l'ouverture d'une procédure de réexamen de ces mesures. Le 16 octobre 1997, lors de la réunion du comité antidumping, la Commission européenne a déclaré qu'elle était en train d'examiner les engagements de tonnages et de prix proposés par les exportateurs russes, ces engagements devant se substituer aux mesures antidumping en vigueur. Or il est de notoriété publique que les pays concernés ne sont pas, dans le contexte actuel, en mesure de faire respecter ces engagements, ni par leurs producteurs ni par leurs revendeurs. L'expérience montre que les engagements de ce type sont systématiquement contournés. C'est la raison pour laquelle il demande que le Gouvernement français obtienne de la Communauté européenne le maintien de ces mesures antidumping dont la remise en cause aurait de lourdes conséquences sur l'activité des Mines de potasse d'Alsace (MDPA).

Texte de la réponse

Depuis 1990, les autorités françaises suivent avec la plus grande attention, et soutiennent avec fermeté, les démarches entreprises par les producteurs communautaires de potasse, dont les Mines de potasse d'Alsace, pour maintenir sur le marché européen des conditions loyales de concurrence. A ce titre, la procédure de réexamen du droit antidumping qui frappe ces importations fait l'objet d'un suivi particulièrement attentif car les mesures instaurées le 21 mars 1994 ont eu pour conséquence notable de mettre fin à des pratiques commerciales déloyales. Pour tenter d'éviter toute remise en cause fondamentale de ce dispositif, le secrétaire d'Etat au commerce extérieur et le secrétaire d'Etat à l'industrie ont récemment saisi le vice-président de la Commission européenne pour lui indiquer que la négociation d'engagements avec les exportateurs russes n'était pas une solution acceptable. La Commission envisage de reconduire les mesures en vigueur assorties des adaptations nécessaires pour tenir compte de nouvelles données quantitatives.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Baeumler](#)

Circonscription : Haut-Rhin (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6535

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4130

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 881